

ACTES en SECTEUR PRIVE

Dr SILVAIN Johanne - Maître de Conférence des Universités

Conventionné honoraires libres – Signataire du Contrat d'Accès au Soins (CAS)

Consultations :

Acte (Code CCAM)	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie (SS)	Dépassement	Tiers Payant
Consultation Spécialisée (C3 + ECG DEQP003)	180 €	83 €	217%	NON *

* Mise en place en cours pour 2017

Remboursement en clair :

- 70% du tarif de base SS sans Complémentaire Santé = 122€ à la charge du patient scan
- 100% du tarif de base SS (ALD30) sans Complémentaire Santé = 97€ à la charge du patient
- 70% du tarif de base SS + 100% Complémentaire Santé = 63€ à la charge du patient
- 100% du tarif de base SS (ALD30) + 100% Complémentaire Santé = 14€ à charge du patient
- En cas de Complémentaire Santé à 200 ou 300% = Remboursement intégral

Actes ou interventions les plus couramment pratiqués :

Acte (Code CCAM)	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie	Dépassement	Tiers Payant
Artériographie coronaire, par voie artérielle transcutanée (YYYY260+DDQH009)	599,95 €	599,95 €	0 %	OUI – 100%
Dilatation intraluminale d'un vaisseau coronaire avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée seule (YYYY250+DDAF006)	690,62 €	690,62 €	0 %	OUI – 100%
Recanalisation d'artère coronaire avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (DDPF002)	909,73 €	909,73 €	0 %	OUI – 100%
Dilatation intraluminale d'un vaisseau coronaire avec artériographie coronaire, avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (YYYY290+DDAF008)	1074,21 €	1074,21 €	0 %	OUI – 100%
Dilatation intraluminale de 2 vaisseaux coronaires avec artériographie coronaire, avec pose d'endoprothèse, par voie artérielle transcutanée (YYYY290+DDAF007)	1267,31 €	1267,31 €	0 %	OUI – 100%

Veuillez noter que compte tenu de l'absence de dépassement d'honoraire et de la prise en charge à 100% par la sécurité sociale pour les actes ci-dessus et de l'existence d'un tiers payant dans 100% des cas , vous n'avez rien à régler pour les actes réalisés en activité libérale par le Dr SILVAIN. De plus le fait d'avoir une complémentaire santé ne rentre pas en compte (et n'est donc non nécessaire).

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.